

DCM22/141
7.5.A

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE
DE FRANCE POUR LES EQUIPEMENTS DE VIDEO PROTECTION**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 26° et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire,

Considérant que la ville projette procède au déploiement de la phase 2 du projet de vidéoprotection,

Considérant que la région Ile de France propose une subvention pour l'équipement en vidéo protection pour lutter contre la délinquance, dans le cadre du Bouclier de Sécurité,

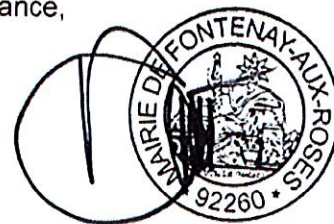
Considérant que le projet de la ville répond aux conditions d'éligibilité établies,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de demander une subvention de 30% pour l'achat d'équipements de vidéoprotection auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de la subvention « Soutien à l'équipement en vidéo protection ».

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
- Mme la Trésorière municipale.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le **07 OCT. 2022**



Laurent VASTEL

Cet acte, conformément à la loi 82-213 du 2 mars 1982,
a été déposé à la Préfecture de Nanterre, le **07 OCT. 2022**
A été publié le
A été affiché le

Certifié exécutoire
L'agent autorisé Yves HENRY
Directeur Général des Services

Date de mise en ligne:12/10/22